

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 5
- procurations : 5
- votants : 57
- suffrages exprimés : 57
- abstentions : 0
- pour : 57
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/044

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Martine LARROUY (suppléante de Patrick ABADIE), Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Karine MEDOUS, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Alain DASQUE, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET et Gérard SABATHIE.

Objet : Convention relative au financement des travaux ferroviaires anticipés de l'opération « renouvellement de la section de ligne Lannemezan et La-barthe - Avezac »

Considérant que l'usine Arkema située à Lannemezan, avec près de 150 emplois directs, bénéficie d'une desserte ferroviaire utilisée notamment pour le transport de deux matières (acétone cyanhydrique et chlore).

Considérant que la SNCF a fait remonter le 10 novembre 2021 à l'occasion d'un comité de pilotage local avec les acteurs institutionnels et Arkema des difficultés liées à l'état de la ligne de desserte fret (ballast n'assurant plus un drainage suffisant, apparition de zones de glaise, patrimoine obsolète, soucis de maintenance, présence suspectée de pollution...)

Considérant que des travaux d'urgence ont été réalisés en janvier 2023 et ont permis, à court terme, de ne pas fermer la ligne en remplaçant une traverse sur trois, soit 1350 traverses, de consolider des attaches par injection de résine, le remplacement de certaines attaches, l'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage...

Considérant que pour maintenir cette ligne ouverte, après 2025, la réfection de la voie et du ballast est nécessaire, à défaut de quoi SNCF Réseau devra la fermer au plus tard en octobre/novembre 2025.

Considérant la délibération 2022-177 du Conseil communautaire de la CCPL autorisant la signature d'une convention financière (CFI) avec la SNCF, l'Etat et Arkema et autorisant la participation à hauteur de 5 % des travaux d'urgence soit 25 000 € par la CCPL,

Considérant la délibération 2022-177 du Conseil communautaire de la CCPL autorisant le financement d'une étude APO/DCE de la SNCF à hauteur de 5.62 % du coût total de l'étude, soit 25 000 €,

Considérant la délibération B2023-103 du Bureau de la CCPL autorisant le financement d'une étude caténaire de la SNCF à hauteur de 6 % du coût total de l'étude, soit 6 600 €,

Considérant le comité technique organisé par la SNCF Réseau du 11 septembre 2024 pour présenter le programme des travaux de renouvellement de la voie et le plan de financement associé pour lequel l'Etat est proposé à hauteur de 60% et la Région à hauteur de 15%. **La CCPL avait été appelée à hauteur de 100 000€ sur l'ensemble des travaux soit 1.7109% du coût total s'élevant à 5.8M€.**

Vu la délibération B2024-178 du 5 novembre 2024 du Bureau de la CCPL validant la somme de 100 000 € pour les travaux de renouvellement du ballast et autorisant la signature de la convention en ce sens,

Considérant le projet de convention CFI transmis par SNCF Réseau le 22 octobre 2024, concernant l'opération 1- achat des matières première, proposant un plan de financement avec 1,7109 % du coût total des travaux à engager pour la CCPL, soit 34 218 €,

Considérant les échanges qui ont eu lieu entre Monsieur le Préfet, la Région, la SNCF, Arkema et la CCPL depuis novembre 2024 et la nouvelle proposition de la Région de signer une convention de participation à hauteur de 0 €, portant sur la phase d'études (REA 1)

Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à l'autoriser à signer la Convention relative au financement des travaux ferroviaires anticipés de l'opération « renouvellement de la section de ligne Lannemezan et Labarthe - Avezac » sur la base du plan de financement suivant :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60,0000 %	1 200 000 €
Région Occitanie	16,7109 %	334 218 €
ARKEMA	23,2891 %	465 782 €
CCPL	0,0000 %	0 €

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250218-2025-044-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

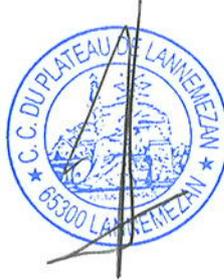
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (57 pour)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des travaux ferroviaires anticipés de l'opération « renouvellement de la section de ligne Lannemezan et Labarthe - Avezac » sur la base du plan de financement présenté ci-dessus.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 26 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250218-2025-044-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.